

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-94 – FINANCES LOCALES - FINANCES LOCALES - PARC ÉCO-SPORTIF - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La réalisation du Parc éco-sportif constitue une opération d'investissement pluriannuelle majeure pour la Commune de Sainte-Hélène.

Afin d'assurer le suivi budgétaire de cette opération sur plusieurs exercices, le Conseil municipal a instauré, par délibération du 5 avril 2022, une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

L'autorisation de programme fixe le montant maximal des dépenses pouvant être engagées au titre de l'opération, tandis que les crédits de paiement permettent de répartir sur les différents exercices budgétaires les dépenses effectivement mandatées au titre de cette autorisation.

Depuis sa création, cette AP/CP a fait l'objet de plusieurs actualisations afin de tenir compte de l'évolution du projet, de son calendrier de réalisation et des dépenses engagées. La dernière actualisation a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2026-06-24-69 du 24 juin 2026.

L'évolution du calendrier de réalisation du Parc éco-sportif conduit désormais à prévoir le démarrage des travaux au début de l'année 2027. Il convient par conséquent d'adapter la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2026 et 2027 afin de mettre l'échéancier budgétaire en cohérence avec le calendrier prévisionnel de l'opération.

Cette actualisation ne modifie pas le montant global de l'autorisation de programme, fixé à 7 084 725,60 €, mais porte sur la répartition prévisionnelle des crédits de paiement entre les exercices.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP relative au Parc éco-sportif selon l'échéancier présenté ci-dessous.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'opération budgétaire n° 187 « Plaine des Sports et des Loisirs Claude Dupis » ;

VU la délibération municipale n° 2022-034 du 5 avril 2022 portant mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;

VU les délibérations municipales successives ayant actualisé cette AP/CP, et notamment la délibération n° 2026-06-24-69 du 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du calendrier du projet conduit à reporter le démarrage des travaux au début de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'adapter l'échéancier des crédits de paiement à l'état d'avancement et au calendrier prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le montant global de l'autorisation de programme demeure fixé à 7 084 725,60 € ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs à la création du Parc éco-sportif Claude Dupis, pour un montant global d'AP fixé à 7 084 725,60 €, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Montant global de l'AP	Crédits de paiement				
	Mandatés antérieurs	2024	2025	2026	2027
7 084 725,60 €	365 643,83 €	1 826 750,00 €	204 051,90 €	659 000,00 €	4 029 279,87 €

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront financées par les crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal de la Commune, conformément à l'échéancier prévisionnel ;
- **DE PRÉCISER** que l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en fonction de l'évolution et de l'avancement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_94-DE